

**Avenant N°1**

**CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES ET DE TRAVAIL PARTENARIAL  
RELATIF A LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ENTRE LA METROPOLE  
AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE  
LA VALLEE DE LA DURANCE (SMAVD)**

**Entre les soussignés :**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

58, Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL

Ci-après désignée « Métropole AMP »,

**d'une part,**

**et**

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance**

SMAVD

190, rue Mistral

13370 MALLEMORT

Représenté par son Président Monsieur Yves WIGT

Ci-après désigné « SMAVD »,

**d'autre part**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération N° TCM-001-12876/22/BM, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15/12/2022 a approuvé une convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) permettant l'échange de données pour la réalisation d'études sur la gestion de la ressource en eau.

La Métropole a décidé de contribuer aux besoins d'anticipation et de partage de l'information de la ressource en eau afin d'alimenter le modèle de prévision de la sécheresse « Vigie-Durance-Verdon ». Cette nouvelle étude permettra de suivre l'évolution de la ressource en eau et de ses usages, sur le bassin de la Durance et du Verdon, plus particulièrement à travers le suivi du débit de prélèvement à l'entrée du Canal de Marseille.

## LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

En 2010 le SMAVD a reçu le label d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) lui conférant la mission de faciliter, à l'échelle du bassin-versant de la Durance, la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation et la gestion des zones humides.

La sécheresse exceptionnelle qu'a connu le territoire pendant l'été 2022 s'est traduite en une importante mobilisation des collectivités (départements, région, métropole Aix-Marseille-Provence) et gestionnaires (EDF, SCP, CED, SMADESEP, PNR Verdon) tout au long de l'été pour faire face aux nombreuses difficultés pour les usages et les milieux aquatiques.

En vue de faciliter l'accès aux données relatives à la ressource en eau et de favoriser la réalisation de nouvelles études prospectives, la Métropole a décidé de mettre à disposition les données de prélèvement à l'entrée du Canal de Marseille telles que définies ci-après, nécessaires à la bonne réalisation de l'étude du risque de tension sur la ressource en eau.

Afin de répondre aux besoins exprimés concernant l'anticipation et un meilleur partage de l'information en temps réel à l'échelle du bassin, le SMAVD a développé l'outil Vigie-Durance-Verdon à partir de la fin de l'été 2022. Opérationnel dès février 2023, cet outil a donc pour vocation de prévoir le risque de tension sur la ressource en eau en amont de la saison estivale, dès le mois de mars. Il permet ainsi d'objectiver l'impact des actes de gestion potentiels pour faciliter les prises de décision en se basant sur :

- Le suivi et le partage en temps quasi-réel de l'évolution de la ressource en eau et des usages sur le bassin de la Durance et du Verdon au travers d'une interface web actualisée tous les 10 jours ;
- La simulation de scénarios prévisionnels des évolutions de la ressource en eau et des usages tous les 10 jours à partir de la fin février. Ces scénarios sont présentés dans le cadre de l'instance restreinte d'anticipation de la sécheresse mise en place par le SMAVD et éventuellement des Comités Sécheresses à la demande des services de l'Etat

L'outil Vigie-Durance-Verdon permet notamment de suivre et d'anticiper l'évolution du débit entrant, du volume et de la cote de la retenue de Serre-Ponçon en fonction de scénarios de prélèvements de la CED. Il permet également de suivre et d'anticiper le déstockage de la « réserve agricole » de 200 Mm<sup>3</sup>, dédiée majoritairement à l'irrigation, mais intégrant également le canal métropolitain desservant l'agglomération marseillaise en eau potable.

Les besoins partagés entre le SMAVD et la Métropole AMP en termes de d'anticipation et de communication concernant la gestion de la ressource de la Durance justifient la mise en place d'une convention entre les deux structures.

## ARTICLE 1-OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'outil Vigie-Durance-Verdon, le SMAVD souhaite pouvoir disposer de données actualisées concernant le débit de prélèvement réalisé par le canal métropolitain. Par ailleurs, le SMAVD souhaite bénéficier de l'expertise de la Métropole AMP et de ses concessionnaires concernant les scénarios de prélèvements à modéliser.

La Métropole AMP souhaite pouvoir bénéficier en retour des éléments de connaissance générés par le SMAVD grâce à l'outil Vigie-Durance-Verdon, et garder un droit de regard sur l'utilisation de ses données par le SMAVD.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'échange de données entre les deux parties et leur utilisation.

## ARTICLE 2-NATURE ET FORMAT DES DONNEES

La Métropole AMP fournira au SMAVD les valeurs actualisées de :

Prélèvement global brut à l'entrée du canal métropolitain : débit moyen sur 10 jours.

Ces données auront vocation à être communiquées au SMAVD tous les 10 jours entre le mois de mars et le mois de septembre.

## ARTICLE 3-USAGE DES DONNEES - PROPRIETE - DIFFUSION

Les données pourront être réutilisées par le SMAVD dans le cadre de la conception du modèle Vigie-Durance-Verdon.

En particulier, les deux parties s'accordent sur le fait que :

- Les simulations prévisionnelles d'évolution des côtes et volumes des retenues de Serre-Ponçon et Sainte-Croix, ainsi que les prévisions de déstockage de la réserve agricole, modélisés entre autres à partir des données fournies par la Métropole AMP, ne pourront être rendues publiques. Leur usage sera restreint à l'instance d'anticipation de la sécheresse organisée par le SMAVD, et aux instances de gestion de l'eau départementales des 5 départements du bassin (04, 05, 13, 83 et 84) et au Comité Régional Sécheresse interdépartemental sur sollicitation de la part des services de l'état.
- Les données actualisées pourront être rendues publiques via le site web dédié de Vigie-Durance-Verdon, intégré au site du SMAVD-EPTB Durance, en mentionnant clairement leur origine. Sur l'interface-web, les éléments de contexte nécessaires à la bonne compréhension des enjeux économiques associés aux différents usages de l'eau de la Durance seront présentés de manière explicite en premier niveau de consultation. Les données du Canal de Marseille seront publiées en tenant compte du délai nécessaire à la validation par la Métropole ou son exploitant. Les valeurs moyennes (débit moyen) sur une période de 10 jours passée seront affichées sur un schéma synoptique du bassin versant sur un deuxième niveau de consultation. L'historique des données communiquées à partir de 2024 sera également accessible au public sur cette même plateforme sous forme de graphiques ;

Les données transmises par la Métropole AMP ne pourront être diffusées à un tiers par le SMAVD et toute communication ou diffusion basée sur ses données devra recevoir préalablement un avis favorable de la Métropole AMP. Réciproquement, toute communication sur l'outil Vigie-Durance-Verdon par la Métropole AMP devra être validée au préalable par le SMAVD.

La responsabilité de la Métropole AMP ne peut être recherchée quant à la qualité, la précision, la fiabilité, la continuité de la fourniture des données faisant l'objet de la présente convention, notamment au regard de la communication de données en pseudo-temps réel. Il est toutefois attendu qu'en cas d'erreur identifiée à posteriori dans les données communiquées, la Métropole AMP informe le SMAVD et fournisse les données corrigées.

**Fait à Mallemort, le**  
**En deux exemplaires originaux,**

**Pour la Métropole AMP**  
**Le Présidente**

**Pour le SMAVD**  
**Le Président**